Jégard Créatis

EXPERTISE COMPTABLE - AUDIT - CONSEIL

RÉSIDENCE RETRAITE DU CINÉMA ET DU SPECTACLE

Association reconnue d'Utilité Publique
Par décret du 14 mars 1930
Siège social : 47 rue Gaston GRINBAUM
91270 VIGNEUX SUR SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2022

Léo Jégard & Associés
23 rue du Clos d'Orléans
94120 Fontenay-sous-Bois
Tél. +33 1 48 73 69 91
bienvenue@jegardcreatis.com

5 rue du Havre - 75008 Paris
SAS au capital de 157 840 €
APE 6920Z - TVA FR 01 702 042 508
RCS Paris - Siret 702 042 508 00052
www.jegardcreatis.com

DIFFERENCE

Société inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France
Membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Paris

PrimeGlobal

RÉSIDENCE RETRAITE
DU CINÉMA ET DU SPECTACLE

Association reconnue d'Utilité Publique
Par décret du 14 mars 1930
Siège social : 47 rue Gaston GRINBAUM
91270 VIGNEUX SUR SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association RRCS – Résidence Retraite du Cinéma et du Spectacle, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association RRCS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe concernant :

- Les faits marquants de l'année

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Nous avons porté une attention particulière sur :

> Les modalités définitives d'arrêté des résultats des exercices précédents suite à la décision des autorités administratives assurant le financement des établissements et services de l'association,

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Jégard Créatis

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Jegard Creatis

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontenay sous-bois, le 13 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
LEO JEGARD & ASSOCIES
Représenté par,

THIBAULT DAVID
Associé

Jégard Créatis

Signé numériquement par
CONNECTIVE NV - Connective
eSignatures pour le compte de
Thibault DAVID (+33622095643)
Date : 13/06/2023 12:06:50
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
610119

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

Bilan Actif		Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Au 31/12/2021
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Donations temporaires d'usufrult					
Concessions, brevets et droits similaires		50 307	50 307		
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains		109 848	72 041	37 807	37 807
Constructions		22 176 326	8 533 669	13 642 657	14 276 496
Installations techniques, matériel et outillages industriels		1 362 926	940 304	422 622	349 311
Autres immobilisations corporelles		116 086	111 009	5 077	12 395
Immobilisations corporelles en cours					102 976
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		10 000		10 000	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts		182 246		182 246	182 246
Autres immobilisations financières					2 000
	TOTAL I	**24 007 740**	**9 707 330**	**14 300 410**	**14 963 230**
Comptes de liaison	**II**				
Actif circulant					
Stocks et encours					
Créances					
Créances clients, usagers et comptes rattachés		180 574	19 670	160 903	249 254
Créances reçues par legs ou donations					
Autres		87 387		87 387	82 282
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		3 207 249		3 207 249	3 375 599
Charges constatées d'avance		15 037		15 037	29 050
	TOTAL III	**3 490 247**	**19 670**	**3 470 577**	**3 736 185**
Frais d'émission des emprunts	**IV**				
Primes de remboursement des obligations	**V**				
Écarts de conversion actif	**VI**				
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	**27 497 987**	**9 727 000**	**17 770 987**	**18 699 415**

'Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels'

Bilan Passif

Bilan Passif		31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		623 045	623 045
Fonds propres complémentaires		3 974 287	3 974 287
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Écarts de réévaluation			
Réserves			
- dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		460 508	
Réserves statutaires ou contractuelles		150 236	150 236
Réserves pour projet de l'entité			
Autres réserves		460 508	460 508
Report à nouveau		717 155	910 531
- dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		-239 546	
Excédent ou déficit de l'exercice		-572 840	-193 376
- dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		-531 586	
	Situation nette	**5 352 390**	**5 925 230**
Fonds propres consomptibles			
Subventions d'investissement		2 405 277	2 390 385
Provisions règlementées		26 042	26 800
	TOTAL I	**7 783 710**	**8 342 415**
Comptes de liaison	**II**		
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés		548 700	641 720
	TOTAL III	**548 700**	**641 720**
Provisions			
Provisions pour risques		25 000	25 000
Provisions pour charges		182 246	182 246
	TOTAL IV	**207 246**	**207 246**
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		7 884 528	8 253 629
Emprunts et dettes financières diverses		190 918	187 488
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		295 083	309 222
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales		752 996	661 363
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		104 091	84 112
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		3 716	12 220
	TOTAL V	**9 231 331**	**9 508 034**
Écarts de conversion passif	**VI**		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	**17 770 987**	**18 699 415**

Compte de résultat

Compte de résultat	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation		
Cotisations	265	50
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
- dont ventes de dons en nature		
- dont ventes relatives aux activités sociales et médico-sociales		
Ventes de prestations de services	240 682	236 153
- dont parrainages		
- dont ventes relatives aux activités sociales et médico-sociales		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics	6 630 082	6 565 211
- dont concours publics aux activités sociales et médico-sociales	6 630 082	6 565 211
Subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	71 720	162 240
Utilisations des fonds dédiés	93 020	339 034
Autres produits	79 690	150 792
TOTAL I	**7 115 459**	**7 453 480**
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	1 942 584	1 761 103
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	440 610	488 684
Salaires et traitements	2 968 933	2 957 680
Charges sociales	1 309 187	1 319 729
Dotations aux amortissements et dépréciations	959 726	973 939
Dotations aux provisions		72 732
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	1 426	8 528
TOTAL II	**7 622 467**	**7 582 394**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-507 007**	**-128 914**

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)		31/12/2022	31/12/2021
Produits financiers			
Produits financiers de participation			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		3 333	985
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	TOTAL III	**3 333**	**985**
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées		190 305	178 198
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	TOTAL IV	**190 305**	**178 198**
	RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	**-186 972**	**-177 214**
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	**-693 979**	**-306 128**
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		120 382	113 554
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		1 560	
	TOTAL V	**121 942**	**113 554**
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		802	802
	TOTAL VI	**802**	**802**
	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**121 139**	**112 752**
Participation des salariés aux résultats	**VII**		
Impôts sur les bénéfices	**VIII**		
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	**7 240 734**	**7 568 018**
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	**7 813 574**	**7 761 395**
	EXCÉDENT OU DÉFICIT (Total des produits - Total des charges	**-572 840**	**-193 376**
- dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-socialse sous gestion contrôlée		**-531 586**	

Contributions volontaires en nature	
Dons en nature	
Prestations en nature	
Bénévolat	
TOTAL	
Charges des contributions volontaires en nature	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens	
Prestations en nature	
Personnel bénévole	
TOTAL	

ANNEXES

Exercice du 01/01/22 au 31/12/22

I – PRESENTATION DE L'ENTITE ET DE SES ACTIVITES

L'association R.R.C.S, association loi du 1er juillet 1901,

- Déclarée, en date du 14 février 1923, sous le numéro 161/741 par Monsieur le Préfet de Seine et Oise,
- reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 mars 1930,

a pour activité la gestion d'une maison de retraite accueillant comme pensionnaires permanents les membres de la profession cinématographique et des professions du spectacle. La maison de retraite est située à VIGNEUX sur SEINE, 47 Rue Gaston Grinbaum (domaine des Rouvres) :

- Par arrêté n°935866 en date du 13 décembre 1993 de Monsieur le Préfet de l'Essonne, et,
- Par arrêté n°9100840 en date du 12 juin 1991 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

L'établissement a été autorisé à créer 130 places d'hébergement pour personnes âgées, habilitées à l'aide sociale.

II – PERIMETRE DES COMPTES GLOBAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés par la personne morale, **l'Association R.R.C.S.**

Les comptes annuels au 31 décembre 2022 regroupent les activités suivantes :

- Les **activités propres de l'association** (gestion des immeubles du Domaine de Rouvres, gestion du patrimoine),
- La **Maison de Retraite du Cinéma et du Spectacle** de VIGNEUX Sur SEINE

Les opérations internes sont éliminées dans le cadre de la consolidation suivant les principes suivants :
Au bilan : Elimination des comptes de liaison et de tiers inter-établissement.

III – FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- **Recours hiérarchique**

Un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarité et de la Santé a été adressé le 21 décembre 2022. Ce recours a été réalisé après avoir effectué un recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de Santé en contestant la décision tarifaire modificative n°24 774. L'association a perçu partiellement le financement des dispositifs mis en place par la Ministère et destinés à revaloriser les métiers du Grand Age.

- La prime Grand Age : En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, une prime « Grand Âge » a été attribuée au profit de certains personnels de la fonction publique hospitalière et territoriale travaillant dans le secteur des personnes âgées. Dans un souci d'égalité de traitement entre le secteur public et le secteur privé solidaire, la FEHAP a ainsi engagé des négociations avec les pouvoirs publics afin d'obtenir l'extension de cette prime au personnel de ses établissements adhérents. Le 25 octobre 2021, la FEHAP a adopté une recommandation patronale relative à l'attribution d'une prime Grand Âge, dont la prise d'effet est prévue au 1er juin 2021
- La prime « Ségur 2 » : Concernant le financement de la prime « Ségur 2 », l'association n'a reçu aucun crédit à ce jour en référence à l'arrêté du 24 janvier 2022. La somme nécessaire par année d'exercice est calculée par nos services à un montant brut chargé de 39 700 €.
- La revalorisation du Médecin Coordonnateur : Dans le cadre de la conférence des métiers du 18 février 2022, a été annoncée une revalorisation salariale des médecins coordonnateurs exerçant en EHPAD, tous statuts confondus, correspondant à l'attribution d'une prime mensuelle de 517 euros bruts, à compter du mois d'avril 2022. Pour les neuf mois de l'exercice 2022, l'association a perçu 3 722 € alors que la charge est de 5 695 € brute chargée.

- **Recours contentieux après la clôture 2022**

L'Association a entamé un recours contentieux et a sollicité une réformation de la proposition de modificative prise le 23 février 2023, alors fixée à 3 632 860 €, pour fixer « après réintégration des sommes indûment écartées, le montant de la dotation à 3 957 392 € ».

L'Association a expliqué et justifié précisément les augmentations auxquelles elle devrait faire face en 2023, notamment sur le Groupe I (dépenses liées à l'exploitation courante).

Elle avait notamment évoqué, concernant le Groupe I :

- les augmentations incompressibles des prix sur les produits alimentaires de + 6,47 % ;
- l'augmentation de + 12,5 % sur les produits d'incontinence qui concernent 100 % de ses hébergés ;
- les inquiétudes sur la prestation de blanchissage concédée;
- l'augmentation de 300 % sur ses factures énergétiques.

Elle a expliqué les impacts sur le Groupe II (dépenses de personnel) de l'augmentation de 3% du point conventionnel avec effet rétroactif à juillet 2022.

L'Association reste toujours en attente d'un retour de l'ARS sur sa demande de crédits exceptionnels pour l'exercice 2022 pour compenser ce groupe de charges, qui représente à lui seul le déficit 2022 de l'Association.

Enfin, sur le groupe III (dépenses liées à la structure), l'Association avait expliqué que la somme de 1 277 078 € proposée par le Conseil départemental en lieu et place du budget de 1 315 010 € qu'elle avait initialement proposé était insuffisant pour subvenir aux réparations, à l'entretien et aux exigences réglementaires.

Il résulte de ces éléments que la dotation globale proposée par l'ARS et le Conseil départemental de l'Essonne pour l'EHPAD géré par l'Association ne prend absolument pas en compte la réalité de l'inflation et les difficultés financières auxquelles elle fait face.

L'Association déplore les conséquences de cette évaluation insuffisante des besoins financiers de son établissement, qui rejaillit nécessairement sur la qualité de prise en charge des résidents.

- **Application d'une convention tripartite**

L'association avait signé fin d'année 2016 une convention tripartite avec le Conseil Départemental de l'Essonne, la préfecture de l'Essonne et l'association. La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 2016 et a été renouvelée en attendant la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M).

Les parties s'engagent :

- Dans une démarche de maintien et d'amélioration continue de la qualité, en conformité avec les principes et les droits élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante, en garantissant à toute personne âgée dépendante accueillie les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.
- A faire en sorte que la qualité des prises en charge repose sur une transparence du fonctionnement de l'institution, clairement définie dans le projet institutionnel, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour, dans le respect des règles déontologiques et éthiques clairement identifiées.
- La qualité de la prise en charge sera appréciée au regard :
    - de la satisfaction des résidents et de leurs familles, par rapport à l'habitat, à la restauration, à l'existence ou non, d'un sentiment de sécurité, de solitude et à la qualité d'ensemble de la vie sociale.
    - des actions menées pour aider la personne âgée à conserver un degré maximal d'autonomie sociale, physique ou psychique dans le respect de ses choix et de ses attentes.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) sera prochainement proposé.

- **Octroi de crédits non reconductibles de l'Agence Régionale de Santé pour le financement des travaux**

Une convention de compensation des frais financiers avait été signée par l'A.R.S et l'Association R.R.C.S pour la prise en charge d'une partie des frais financiers induit par le recours à l'emprunt P.L.S. Ces crédits d'assurance maladie s'élevaient à 902 900 €. Les crédits affectés à la compensation de ces frais ont été imputés en charges de la section tarifaire afférente aux soins en procédant à une dotation au compte de provisions réglementées pour le renouvellement des immobilisations. Ces crédits seront ensuite imputés en produits de la section tarifaire afférente à l'hébergement par une reprise sur provision réglementée. Une reprise de la provision est constatée en fonction du montant des intérêts annuels.

****

Annexe au bilan avant affectation de l'exercice clos au 31 décembre 2022, dont le total est de 17 770 987 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de – 572 840 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

IV – DETAIL DES RESULTATS DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

L'association a l'obligation de faire la distinction entre le résultat de l'activité de gestion d'ESSMS, activité dite « gestion contrôlée » et celle de l'activité dite « gestion libre ».

Le détail du résultat global se détaille ainsi :

	31/12/2022		31/12/2021	
	Comptes Individuels		Comptes Individuels	
Etablissement	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
R.R.C.S VIGNEUX	531 586		142 261	
R.R.C.S Association	41 254		51 115	
	572 840	-	193 376	-
	572 840		**193 376**	

V – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformément au plan comptable général en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à un but lucratif tenus d'établir des comptes annuels ;

- du règlement ANC n° 2019-04 relatif aux organismes gérants des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- de la nomenclature des comptes prévue dans l'instruction M22 et publiée dans l'arrêté du 23 décembre 2019 au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dit M22bis ;

VI – POSTES DE L'ACTIF

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévisible :

- Logiciels informatiques de 1 à 3 ans
- Constructions de 25 à 50 ans
- Agencements et aménagements des constructions de 10 à 15 ans
- Matériel et outillage divers de 5 à 10 ans
- Matériel de transport de 5 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique de 5 à 10 ans

Les constructions et les agencements et aménagements des constructions ont fait l'objet d'un retraitement en application de la méthode dite des composants, chaque élément ayant un rythme d'utilisation différent de l'immobilisation dans son ensemble. Les agencements ont été portés dans les comptes de construction. Les amortissements pratiqués, dans ce cas-là, l'ont été sur la base de la méthode de la réallocation des valeurs comptables nettes (méthode prospective).

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

VII – POSTES DU PASSIF

Report à nouveau

Le compte report à nouveau est utilisé pour l'affectation, par l'organe statutairement compétent, des excédents et déficits qui impactent les fonds propres de l'association.
Un tableau détaillé par origine est donné en annexe.

Provisions risque et charges

Ces provisions correspondent à la définition des provisions telle que préconisée par le Règlement n° 2018-06 de l'ANC.

Provisions réglementées

Le règlement 2019-04 admet les provisions réglementées définies dans le Code de l'action sociale et des familles suivantes :

- Provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement des ESSMS
- Provisions réglementées afférentes aux plus-values nettes de cession d'actifs des ESSMS
- Provisions réglementées pour produits financiers des ESSMS

Ces provisions ont pour objet d'apporter aux établissements des financements complémentaires qui ne sont pas liés à l'exploitation.

La provision pour renouvellement des immobilisations, prévue dans l'instruction M22, secteur SMS, n'est pas reconnue et le solde de cette provision, figurant dans les documents adressés aux autorités de contrôle, est reclassé en fonds dédiés.

Fonds dédiés

Les « fonds dédiés » sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par les tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Un tableau annexe donne le détail des fonds dédiés

VIII – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Vis à vis du personnel

- Indemnités de fin de carrière

Les engagements en matière de retraite constituent un engagement hors bilan (passif social non comptabilisé)

Les droits acquis au titre du départ en retraite de l'ensemble des salariés sont valorisés selon la méthode suivante :

- Selon la méthode prospective recommandée par le Conseil National de la Comptabilité. Cette méthode consiste à proratiser les droits qui seront acquis en fin de carrière en fonction de l'ancienneté constatée à la date d'évaluation pour tous les salariés présents. Les salaires sont projetés en fin de carrière en prenant comme hypothèse un taux de progression de 2 % par an.

  Les autres hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

  - Taux de capitalisation : 0.90 %
  - Âge de départ à la retraite : 65 ans
  - Taux de charges sociales : 53 % pour les Cadres : 53 % pour les Non-Cadres
  - Table de mortalité : Insee 2016-2018
  - Taux de turnover Cadres : 2 %, Non Cadres : 5 %

Les indemnités pour départ en retraite sont fixées par les conventions collectives applicables au sein de l'association :

- Convention collective du 31 octobre 1951 des établissements privés d'hospitalisation, soins, cure et garde à but non

lucratif (FEHAP)

Au titre de l'année 2021, la valeur actuelle probable des indemnités à verser s'élèvait à 710 348 € et la dette actuarielle à 304 459 €.

A ce jour, les comptes annuels ne présentent pas de provisions pour financer ces futurs départs à la retraite.

Reçus des Tiers

- Dans le cadre des articles L351-1 et suivants, R331-1 et R331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts locatifs sociaux, la Caisse d'Epargne a consenti un prêt Locatif Social d'un montant de 3 900 000 €.
  L'emprunt PLS a été contracté sous la caution du Conseil Départemental. Cette garantie est accordée pour garantir le montant du prêt à hauteur de 100%, à savoir la totalité des sommes dues au titre du capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires ainsi que tous frais et impôts.
  Le Conseil Départemental a donné sa caution conformément à l'engagement pris par l'Assemblée Délibérante pour le remboursement de toutes sommes dues.

- L'association avait contracté un emprunt d'un montant de 5 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Le Conseil Départemental s'est déclaré se porter caution personnelle et solidaire de la Résidence de Retraite du Cinéma et du Spectacle au profit de la CE Ile de France.

Donnés aux tiers

Le projet de restructuration soumis aux services du Conseil Départemental va permettre d'améliorer de manière significative la qualité de vie des résidents. Il bénéficie d'un autofinancement et d'un engagement de l'association et de l'établissement à maintenir un prix de journée ne dépassant pas les 75 €.

IX – AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants, salariés et bénévoles

En application de l'article 20 de la loi n°2006-580 l'association doit indiquer dans l'annexe aux comptes annuels le total des rémunérations et avantages versés aux trois plus hauts cadres dirigeants.

L'information qui serait fournie dans le cadre de cette obligation reviendrait à donner la rémunération d'une seule personne, ce qui serait contraire aux règles de confidentialité en matière de publicité des rémunérations et avantages.
Il est précisé qu'aucun administrateur de l'association n'est rémunéré pour ses fonctions.

Honoraires du CAC

En application de l'article R 123-198 – 9° du Code de Commerce, les associations dépassant 2 des 3 seuils suivants :

- Chiffres d'Affaires > 7 300 000 €

- Total du Bilan > 3 650 000 €
- Nb de salariés > 50

Doivent indiquer dans l'annexe aux comptes annuels le total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice.
En l'occurrence, l'association est soumise à cette obligation ; ainsi le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat s'élève 12 861 TTC.

Contributions volontaires en nature

Au titre de l'année 2022, le bénévolat n'a pas été valorisé mais le sera à la clôture des comptes annuels 2023.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	Valeur début 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Valeur Fin 31/12/2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Droit au bail				
Autres immobilisations incorporelles	50 307			50 307
SOUS-TOTAL INCORPOREL	50 307			50 307
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	109 848			109 848
Agencements et aménagements de terrains				
Constructions	21 997 224	225 967	46 865	22 176 326
Installations générales, agencements des constr.				
Installations techniques matériel et outillages	1 193 112	169 814		1 362 926
Autres immobilisations corporelles				
Matériel de transport	45 018			45 018
Matériel de bureau et informatique	74 970		3 899	71 072
Mobilier				
Matériel Taxe apprentissage				
Immobilisations grevées de droit (commodat)				
Immobilisations en-cours	102 976		102 976	
Avances et acomptes versés		10 000		10 000
SOUS-TOTAL CORPOREL	23 523 147	405 781	153 740	23 775 189
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations & Créances rattachées				
Titres immobilisés				
Prêts	182 246			182 246
Dépôts et cautionnements versés				
Autres créances immobilisées	2 000		2 000	
SOUS-TOTAL FINANCIER	184 246		2 000	182 246
TOTAL IMMOBILISATIONS	**23 757 702**	**405 781**	**155 740**	**24 007 740**

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Valeur début 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Valeur Fin 31/12/2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Droit au bail				
Autres immobilisations incorporelles	50 309			50 309
SOUS-TOTAL INCORPOREL	50 309			50 309
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Agencements et aménagements de terrains	72 041			72 041
Constructions	7 720 728	859 806	46 865	8 533 669
Installations générales, agencements des constr.				
Installations techniques matériel et outillages	843 801	96 503		940 304
Autres immobilisations corporelles				
Matériel de transport	42 119	588		42 708
Matériel de bureau et informatique et mobilier	65 471	2 829		68 300
Matériel Taxe apprentissage				
Immobilisations grevées de droit (commodat)				
Immobilisations en-cours				
Avances et acomptes versés				
SOUS-TOTAL CORPOREL	8 744 161	959 727	46 865	9 657 022
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations & Créances rattachées				
Titres immobilisés				
Prêts				
Dépôts et cautionnements versés				
Autres créances immobilisées				
SOUS-TOTAL FINANCIER				
TOTAL IMMOBILISATIONS	**8 794 470**	**959 727**	**46 865**	**9 707 331**

VARIATION DES PROVISIONS

Libellés des rubriques	Provisions début 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Virements	Valeur Fin 31/12/2022
PROVISIONS INSCRITES A L'ACTIF DU BILAN					
Dépréciation des stocks					
Dépréciation des comptes clients					
Dépréciation d'autres créances	19 670				19 670
Dépréciation des comptes financiers					
TOTAL PROVISIONS A L'ACTIF DU BILAN	**19 670**				**19 670**
PROVISIONS REGLEMENTEES					
Différence sur réalisations d'actif	2				2
Autres provisions réglementées					
Réserves de trésorerie					
Amortissements dérogatoires	26 797	802	1 560		26 039
SOUS-TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES	26 799	802	1 560		26 042
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour risques					
Pour risques jym / surévaluation travaux					
Provision pour risque salarié	25 000				25 000
Sous total provisions pour risques	25 000				25 000
Provisions pour charges					
Pour charges effort de construction	182 245				182 245
Pour travaux					
Pour départ à la retraite					
Pour impôts différés					
Sous total provisions pour charges	182 245				182 245
SOUS-TOTAL POUR RISQUES ET CHARGES	207 245				207 245
TOTAL PROVISIONS AU PASSIF DU BILAN	**234 044**	**802**	**1 560**		**233 287**
TOTAL PROVISIONS	**253 714**	**802**	**1 560**		**252 957**
Dotations et reprises de l'exercice aux provisions					
Dotations et reprises de l'exercice exceptionnelles		802	1 560		
Affectations de résultats sous gestion conventionnée					
Affectations de résultats des activités sous gestion propre					
Autres affectations					

ETAT DES CREANCES

ETAT DES CREANCES		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts		182 246		182 246
Autres immobilisations financières				
Avance et acomptes versés sur commande			-	
Créances et clients douteux ou litigieux		180 574	180 574	
Autres créances clients			-	
		-		
Personnels et comptes rattachés		10 415	10 415	
Sécurité Sociale			-	
Autres organismes sociaux			-	
	Impôts sur les bénéfices	-		
Etat et	Taxe sur la valeur ajoutée		-	
Autres collectivités	Autres impôts et taxes		-	
publiques	Versements assimilés			
	Divers	56 585	56 585	
Groupe et associés		-		
Débiteurs divers		20 387	20 387	
Charges constatées d'avance		15 037	15 037	
Totaux		465 244	282 998	182 246
Montant	Prêts accordés au cours de l'exercice			

ETAT DES DETTES

ETAT DES DETTES		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à deux ans max à l'origine				
	à plus de deux ans à l'origine	7 884 528	377 152	1 478 893	6 028 483
Emprunts et dettes financières diverses		190 918		190 918	
Fournisseurs et comptes rattachés		295 083	295 083		
Personnels et comptes rattachés		315 110	315 110		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux		359 229	359 229		
Etat et Autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		-		
	Taxe sur la valeur ajoutée		-		
	Obligations cautionnées	-			
	Autres impôts et taxes	78 657	78 657		
Dettes aux immobilisations et comptes rattachées			-		
Groupe et associés		-			
Créditeurs divers		104 091	104 091		
Dettes représentative de titres emp.					
Produits constatées d'avance		3 716	3 716		
Totaux		9 231 332	1 533 038	1 669 811	6 028 483
Emprunts souscrits au cours de l'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		369 101			

TABLEAU D'EFFECTIFS DE LA RESIDENCE

CATEGORIES	EFFECTIF EQUIVALENT Temps Plein
Direction Administration	6,22
Services Généraux	8,05
Animation Service social	3,10
ASH - Agent de service	20,70
Psychomotricien	1,00
Aides soignante - AMP	43,58
Psychologues	1,00
Infirmières	5,24
Médecin coordonnateur	0,83
TOTAL	89,72

Ce tableau des effectifs a été présenté dans le compte administratif déposé le 30 Avril 2023 aux autorités de tarification.

VARIATION DES FONDS PROPRES

	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Affectation de résultat	31/12/2022
FONDS PROPRES					
Fonds Propres sans dr de reprise	4 597 332				4 597 332
Réserves	610 744				610 744
Report à nouveau	910 531			- 193 376	717 156
gestion non contrôlée	-				-
résultats refusés	-				-
sur congés payés	-				-
Résultat de l'exercice	- 193 376		572 840	193 376	- 572 840
	-				-
Fonds Propres avec droit de reprise	-				-
Résultats sous contrôle de tiers	-				-
Reprises de résultats antérieurs	-				-
Écart de réévaluation	-				-
Subv d'invest sur biens non ren	2 390 385	135 274	120 382		2 405 278
Provisions réglementées	26 800	806	1 567		26 042
TOTAL I	**8 342 417**	**136 080**	**694 789**	**-**	**7 783 711**

Commentaire :

Vous trouverez ci-dessous le détail du report à nouveau

DETAIL REPORT A NOUVEAU	SOLDE au 31/12/2022
Gestion Propre : Report à nouveau net des rejets	956 701
Gestion contrôlée : Résultats en attente de contrôle (CA 2021)	- 133 842
Gestion contrôlée : Financement des mesures d'exploitation	26 522
Gestion contrôlée : Congés payés retraités	- 132 226
TOTAL	717 156

Tableau des fonds dédiés

Désignation: Association RRCS (Global) **Exercice clos le 31/12/2022**

EURO

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES dons manuels, legs et donations affectées						
Situations Ressources	Montant initial	fonds à engager au début de l'exercice (compte 195-197) **A**	Utilisation en cours de l'exercice (compte 7895 ou 7897) **B**	Reports en fonds dédiés (compte 6894 ou 6897) **C**	Virement ANC 2019-04 **D**	Fonds restants à engager en fin d'exercice **E=A-B+C+D**
Dévolution Association	9 236	9 236				9 236
CNR Formation	41 792	5 316				5 316
CNR Rails	17 680	6 036	6 036			-
CNR Rails	9 600	9 600	1 782			7 818
INVESTISSEMENTS	22 450	17 201	13 379			3 822
INVESTISSEMENTS PLS	902 900	594 332	71 823			522 509
TOTAL	**1 003 658**	**641 721**	**93 020**	**-**	**-**	**548 700**